



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES	
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS			
Date : 14/01/2022		Heure : 13 :59	
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<u>pour action</u> DD SIS DD-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil général Union Maires 259 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com	<u>pour information</u> MININT : COGIC PP : COZ PRIF	CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES	
		Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard) Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC) E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr	

Objet : Mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : Arrêté inter préfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Source : message du préfet de police de Paris

Annexe : 1 carte de contournement de l'agglomération francilienne

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM₁₀) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le **15 janvier 2022**.

Evolution prévue de l'épisode de pollution pour le mercredi 16/01/22 2021 10h00 :
AMELIORATION

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de

Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris **recommande les mesures suivantes :**

Mesures applicables aux usagers de la route :

- Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).
- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage (dans le respect des gestes barrières avec notamment le port du masque obligatoire en absence de protection physique séparant le conducteur du passager)
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les poids lourds en transit dont le PTAC excède 3.5 tonnes.

Des informations sur les niveaux de pollution sont disponibles sur le site www.airparif.asso.fr

Enfin, il est rappelé que conformément aux termes de l'arrêté, les recommandations sanitaires peuvent être consultées sur le site Internet de l'ARS d'Ile de France <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>

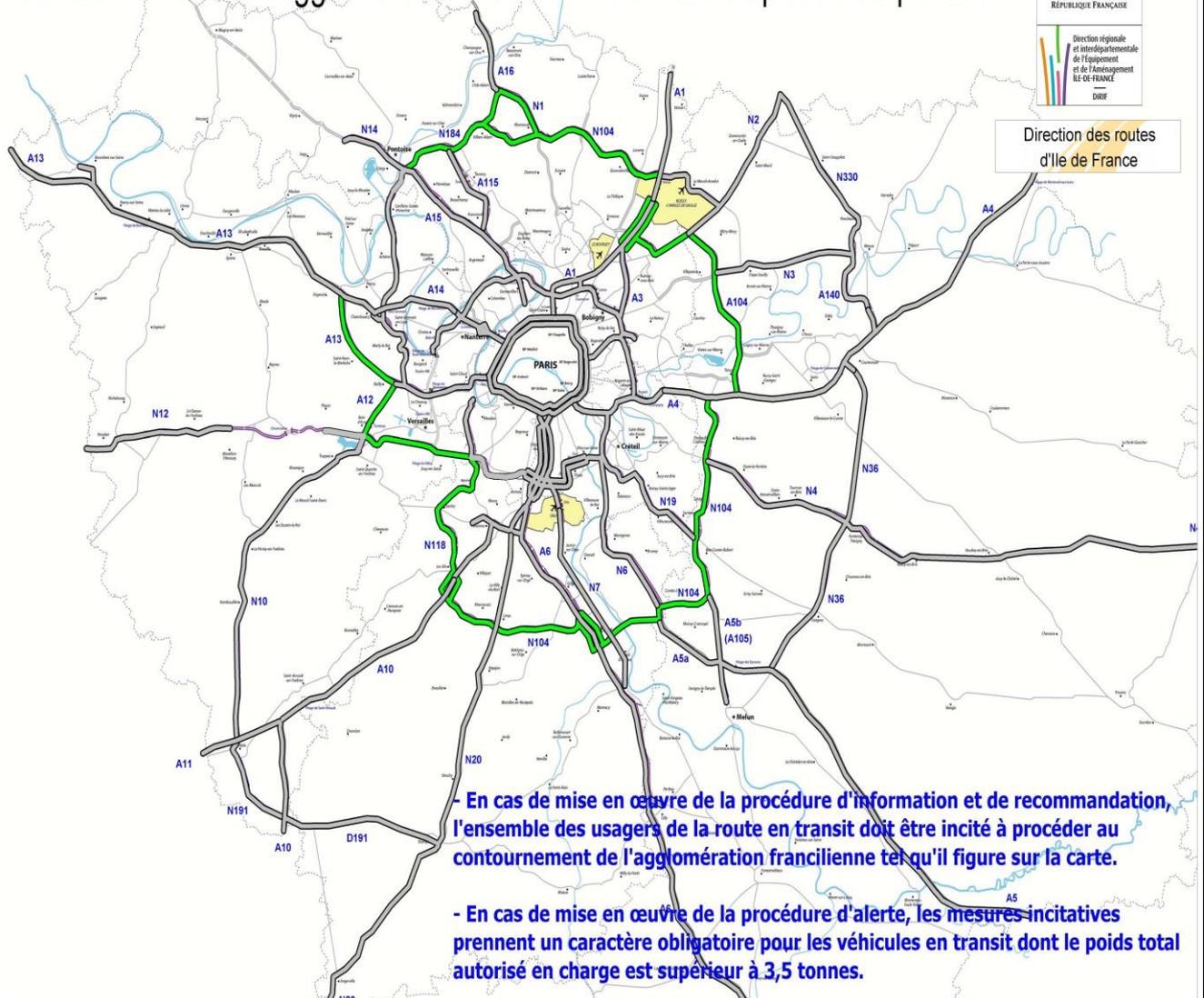
ANNEXE

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction régionale
et interdépartementale
de l'équipement
et de l'aménagement
ILE-DE-FRANCE
DIRIF

Direction des routes
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.

- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.